



Ecole  
Supérieure  
Art  
Avignon

École supérieure d'art Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
84000 Avignon  
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 084-200027258-20240517-D10\_2905-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2024

### DÉLIBÉRATION N°10

#### Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

#### Étaient présent-es

Damien Malinas, président de l'ESAA,  
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,  
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,  
Marc Simelière, conseiller municipal,  
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville,  
Émilie Masse, professeur d'enseignement artistique, conservation-restauration  
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,  
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,  
Gabrielle Chailloux, représentante des étudiant-es CR,  
Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon.  
Morgan Labar, directeur,  
Raphaëlle Mancini, administrateur,  
Émilie Cosme, ressources humaines et comptabilité

#### Étaient absent.e.s excusé-es

Bénédictte Lefeuvre, directrice régionale DRAC PACA,  
Dalia Messara, chargée de mission enseignement supérieur DRAC PACA,  
Thierry Suquet, préfet du Vaucluse,  
Ghislaine Persia, conseillère municipale,  
Salma Ghezal, responsable pédagogique et coordination de la recherche,  
Émilie Chabert, coordinatrice administrative,

#### Procurations

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard,  
Ghislaine Persia, conseillère municipale en faveur d'Émilie Masse  
Frédérique Corcoral, adjointe au maire en faveur de Marc Simelière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3,  
R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissement publics de coopération  
culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant l'École supérieure d'art d'Avignon ;

Vu le tableau des emplois de l'ESAA,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- la suppression à compter du 1er juin 2024 d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet.

- la création à compter de cette même date d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet.

**Le Conseil d'administration, réuni le 17 mai 2024**, après en avoir délibéré, **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois proposée ci-dessus, à compter du 1er juin 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vote	
Nombre de votants	12 dont 3 pouvoirs
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'administration  
Damien Malinas



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)